Procès-verbaux : séances de l'année 1957 [suite]

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles**

Band (Jahr): **66 (1954-1957)**

Heft 295

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Règlement de la S. V. S. N. — Art. 29. Nouvelle rédaction.

Art. 29. — Le Comité autorise l'impression des travaux sur préavis du rédacteur.

Ces travaux doivent avoir été présentés en séance.

La publication se fait aux conditions suivantes :

a) Dans les limites du budget, la Société prend à sa charge les frais d'impression non mentionnés sous lettres *b*) à *d*).

b) Les *frais d'illustration* et les *surcharges* pour composition spéciale sont supportés par la Société jusqu'à concurrence de 100 fr. au total. Au delà, l'auteur paie la moitié de l'excédent.

Les clichés sont exécutés par des clicheurs choisis par le Comité. Ce dernier peut mettre à la charge des auteurs l'augmentation de dépense qui résulterait du choix d'autres fabricants. Les clichés appartiennent aux auteurs; ils sont à la disposition des auteurs.

c) Les *thèses de doctorat* ne bénéficient, dans la règle, que d'une subvention de 50 % de leur coût total, jusqu'à concurrence de 1000 fr. Toutefois, la subvention devra couvrir au moins les frais de tirage des exemplaires dont la Société dispose.

d) Les frais de *corrections d'auteur* sont à la charge des auteurs.

e) Les auteurs d'articles, de mémoires et de thèses, membres de la Société depuis moins de deux ans, ou en congé, paieront un *rappel de cotisation* correspondant.

f) *Tirages à part.*

Bulletin. — L'auteur reçoit gratuitement 50 exemplaires d'un travail ne dépassant pas 8 pages. Ils sont fournis brochés à plat, sans couverture.

Le Comité fixe périodiquement le barème de participation de l'auteur aux frais de tirage des 50 premiers exemplaires d'un travail plus étendu et le prix de vente des exemplaires commandés en sus.

Les remaniements typographiques, le supplément de dépense pour une couverture ou un tirage à part d'une autre forme sont à la charge de l'auteur.

Mémoires. — L'auteur reçoit gratuitement 50 exemplaires, avec couverture. Le prix de vente des exemplaires commandés en sus est fixé périodiquement par le Comité.

Tout tirage à part dépassant 300 exemplaires, toute mise en librairie exigent une autorisation du Comité, qui fixera la redevance due à la Société par l'auteur ou par le libraire.

Le Comité peut autoriser et régler par convention spéciale le tirage à part de travaux pour le bulletin d'un laboratoire universitaire.

Tout tiré à part portera la mention de la publication de la Société d'où il est extrait.

g) Le Comité est autorisé à réduire, dans certains cas exceptionnels, la part des frais incombant aux auteurs.